



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1923

Attribution d'un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation et la restructuration de 3 groupes scolaires (Meynis, Painlevé et Herriot) - Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage - Lancement des opérations n° 03001001 "GS Painlevé - Réhabilitation partielle", n° 03007003 "GS Meynis - Réhabilitation partielle", et n° 08005005 "GS Herriot - Réhabilitation partielle", et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 20006

Direction de la Construction

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 7 JUILLET 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 12 JUILLET 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 30 JUIN 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 18 JUILLET 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme POPOFF Sophia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. HUSSON (pouvoir à M. GODINOT), Mme ZDOROVITZOFF (pouvoir à Mme DE LAURENS), Mme PRIN (pouvoir à M. VIVIEN), Mme BOUAGGA (pouvoir à Mme CABOT), Mme GEORGEL (pouvoir à Mme PERRIN), M. KEPENEKIAN (pouvoir à Mme GAILLIOUT), M. REVEL (pouvoir à Mme DELAUNAY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1923 - ATTRIBUTION D'UN MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REHABILITATION ET LA RESTRUCTURATION DE 3 GROUPES SCOLAIRES (MEYNIS, PAINLEVE ET HERRIOT) - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE - LANCEMENT DES OPERATIONS N° 03001001 "GS PAINLEVE - REHABILITATION PARTIELLE", N° 03007003 "GS MEYNIS - REHABILITATION PARTIELLE", ET N° 08005005 "GS HERRIOT - REHABILITATION PARTIELLE", ET AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2021-1, PROGRAMME N° 20006 (DIRECTION DE LA CONSTRUCTION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 du Conseil municipal des 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon 2021-2026, comprenant les projets :

- 3^e Groupe scolaire Meynis - escalier de secours ;
- 3^e Groupe scolaire Painlevé et Etablissement d'accueil du jeune enfant G. Sand - Réhabilitation et extension ;
- 8^e Groupe scolaire Edouard Herriot - Réhabilitation.

Par délibération n° 2022/1811 du Conseil municipal du 7 juillet 2022, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon dont la « Conservation du patrimoine scolaire 2021-2026 » n° 2021-1, programme n° 20006.

Le plan d'équipement pluriannuel 2021-2026 de la Ville de Lyon incarne la transition écologique, sociale et démocratique et traduit la volonté de la Ville de répondre aux besoins de la population avec efficacité et sobriété.

Pour répondre à cet engagement, la Ville de Lyon mobilise tous les moyens appropriés, notamment l'externalisation de la maîtrise d'ouvrage de certains équipements, dont la conception et la réalisation ne présentent pas de complexité.

L'objectif fixé par la collectivité est la réalisation d'un mandat de maîtrise d'ouvrage constitutif d'un marché public de service couvrant trois sites, avec un engagement de respect du calendrier spécifique à chacun d'entre eux. Les trois opérations, objet du mandat, concernent les travaux de réhabilitation partielle sur les trois sites suivants :

- groupe scolaire Painlevé, situé 164 rue Pierre Corneille à Lyon 3^{ème} ;
- groupe scolaire Meynis, situé 6 rue Meynis à Lyon 3^{ème} ;
- groupe scolaire Edouard Herriot, situé 153 rue Bataille à Lyon 8^{ème}.

Ces trois opérations de travaux prévoient dans leurs programmes respectifs :

- pour le groupe scolaire Painlevé :
 - o la poursuite de la mise en accessibilité ;
 - o la création d'une cour sur l'espace public, provisoire, puis définitive ;
 - o la rénovation énergétique partielle (éclairage, vannes de chauffage thermostatiques, isolation du plancher bas) ;
 - o l'installation de l'alarme Plan particulier de mise en sûreté (PPMS) et la mise en sécurité incendie.

- pour le groupe scolaire Meynis :
 - o la mise en sécurité et la mise en accessibilité du bâtiment élémentaire ;
 - o la rénovation énergétique des bâtiments maternelle et élémentaire ;
 - o l'installation de l'alarme PPMS ;
 - o la pose de protections solaires des fenêtres et le traitement de l'inconfort d'été en toiture du bâtiment maternelle.

- pour le groupe scolaire Herriot :
 - o l'installation d'un second ascenseur pour personnes à mobilité réduite ;
 - o la mise en accessibilité du bâtiment élémentaire ;
 - o l'aménagement d'un pôle rééducation au R+3 ;
 - o la rénovation énergétique partielle des bâtiments maternelle et élémentaire (isolation planchers bas, remplacement des menuiseries simples vitrages, protections solaires, VMC sanitaires, éclairage, vannes de chauffage thermostatiques) ;
 - o l'étanchéité et l'isolation de toitures sur les bâtiments élémentaire et maternelle.

Les programmes de travaux respecteront le cahier des charges techniques et fonctionnelles en vigueur à la Ville de Lyon, et les objectifs particuliers relatifs à la transition écologique.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale est fixée à 5 805 000 €TTC (valeur mai 2022), y compris rémunération du mandataire, hors découvertes amiante et plomb, y compris assurances construction, hors archéologie préventive, hors mobilier.

En prévision, elle est décomposée, comme suit :

- 1 210 000 €TTC pour le groupe scolaire Painlevé ;
- 2 745 000 €TTC pour le groupe scolaire Meynis ;
- 1 850 000 €TTC pour le groupe scolaire Edouard Herriot.

Afin de répondre à ces besoins, il est proposé de confier un mandat de maîtrise d'ouvrage à la Société anonyme d'habitations à loyer modéré pour l'action sociale (SAHLMAS).

Par ce marché, le titulaire agira au nom et pour le compte de la Ville afin de passer les marchés publics de maîtrise d'œuvre pour les trois sites, dans le cadre défini aux articles L. 2422-5 et suivants du code de la commande publique, ainsi que les marchés d'études, de prestations et de travaux, nécessaires à la réalisation des trois opérations.

Après définition des programmes et de l'enveloppe financière prévisionnelle par la Ville, la SAHLMAS assurera les missions définies à l'article L 2422-6 du code de la commande publique :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés ;
- préparation du choix des maîtres d'œuvre, signature des contrats de maîtrise d'œuvre, après approbation du choix des maîtres d'œuvre par le maître d'ouvrage, et gestion des contrats de maîtrise d'œuvre ;
- préparation du choix, signature, après approbation du maître d'ouvrage, des marchés de coordination sécurité et de protection de la santé, de contrôle technique, et des autres prestations d'études ou d'assistance au maître d'ouvrage nécessaires, et gestion de ces contrats ;
- approbation de toutes les phases « DIA/ESQ ; APS ; APD ; PRO ; DCE » relatives à chaque ouvrage, après accord écrit du maître d'ouvrage sur chacune des phases ;
- préparation du choix des entrepreneurs, signature des contrats de travaux, après approbation dudit choix par le maître d'ouvrage, et gestion des contrats de travaux, y compris sous-traitance ;
- versement de la rémunération des maîtres d'œuvre, du coordonnateur SPS, du contrôleur technique et des autres prestataires d'études ou d'assistance au maître d'ouvrage, des entreprises de travaux, et de tout autre prestataire nécessaire à la finalisation de l'opération ;
- suivi de la réalisation des ouvrages et représentation du maître d'ouvrage au cours de la réalisation ;
- réception des ouvrages après accord du maître d'ouvrage ;
- exercice de la garantie de parfait achèvement (GPA) ;
- précontentieux et assistance en cas de contentieux et/ou d'expertise amiable ou judiciaire.

Les travaux sont prévus séparément sur chacun des sites, avec des périodes de réalisation spécifique.

Le mandat sera confié sous la forme d'un marché de quasi-régie, passé sans mise en concurrence du fait de la réunion des conditions définies à l'article L. 2511-3 du code de la commande publique à savoir :

- le contrôle institutionnel de la société : la participation majoritaire de la Ville au conseil d'administration ;
- l'activité de la SPL essentiellement consacrée à ses actionnaires ;
- l'absence de capitaux privés.

Le montant de la rémunération du mandataire est fixé à 173 000 €HT, soit 207 600 € TTC, décomposé comme suit :

GS Painlevé	38 375 €HT	46 050 €TTC ;
GS Meynis	80 375 €HT	96 450 €TTC ;
GS Herriot	54 250 €HT	65 100 €TTC.

L'opération « Groupe scolaire Painlevé - Réhabilitation partielle » n° 03001001, estimée 1 210 000 € TTC, est à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de

programme « Conservation du patrimoine scolaire 2021-2026 » n° 2021-1, programme n° 20006.

L'opération « Groupe scolaire Meynis - Réhabilitation partielle » n° 03007003, estimée à 2 745 000 € TTC, est à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme « Conservation du patrimoine scolaire 2021-2026 » n° 2021-1, programme n° 20006.

L'opération « Groupe scolaire Édouard Herriot - Réhabilitation partielle » n° 08005005, estimée à 1 850 000 € TTC, est à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme « Conservation du patrimoine scolaire 2021-2026 » n° 2021-1, programme n° 20006.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1111-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses article L 2422-5 et suivants et L 2511-3 ;

Vu les délibérations n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021 et n° 2022/1811 du 7 juillet 2022 ;

Vu le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation des trois groupes scolaires Painlevé, Meynis, et Herriot ;

Vu l'avis du Conseil des 3^e et 8^e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- Le lancement des opérations n° 03001001 « GS Painlevé - Réhabilitation partielle », n° 03007003 « GS Meynis - Réhabilitation partielle », et n° 08005005 « GS Édouard Herriot - Réhabilitation partielle » est approuvé. Elles seront financées respectivement par affectation d'une partie de l'autorisation de programme « Conservation du patrimoine scolaire 2021-2026 » n° 2021-1, programme n° 20006.
- 2- Le mandat de maîtrise d'ouvrage pour les opérations de réhabilitation des groupes scolaires Painlevé, Meynis et Herriot, est approuvé.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
- 4- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon, sur les programmes, autorisations de programme, opérations suivantes, et seront imputées sur les chapitres 20, 21, 23 et autres, fonction 213, 4221 et autres, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

Année	Répartition par ensemble immobilier		
	GS Painlevé	GS Meynis	GS Herriot
2022	80 000 €	180 000 €	120 000 €
2023	240 000 €	500 000 €	260 000 €
2024	600 000 €	1 200 000 €	800 000 €
2025	260 000 €	800 000 €	630 000 €
2026	30 000 €	65 000 €	40 000 €
TOTAL	1 210 000 €	2 745 000 €	1 850 000 €

5- Pour la mise en œuvre de ces opérations, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier des subventions éventuelles auprès de l'Etat, auprès de la Région mais aussi toutes subventions y compris le FEDER, le FSE, la CAF ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)
 Pour extrait conforme,
 Le Maire,

Grégory DOUCET